

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix novembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 31 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, M. BAZIN,
Mme MARETHEU, M. COUTURE, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. ROBLIN, M. CARREZ,
Mme DANI, M. PELLÉ, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. BUGEJA,
Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE, M. COURTOIS, Mme PECOT, Mme VASQUEZ,
M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, Mme RIVES, M. MOUGE, M. BONIFACE.

Excusé(s) :

- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à Mme DESCATEAUX
- . Mme DAVID ayant donné pouvoir à Mme LEVY
- . M. MANET ayant donné pouvoir à Mme BELLAL
- . Mme CUIFIF ayant donné pouvoir à M. RENÉ
- . M. MONTEIRO ayant donné pouvoir à Mme VALETTE
- . M. DELEPLANQUE ayant donné pouvoir à M. BONIFACE

Absent(s) :

- . M. DUSSUD n'ayant pas donné pouvoir
- . Mme CANEVY-RAMIN n'ayant pas donné pouvoir

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Catherine ALLARD

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
2. Décision Modificative n°2.
➔ **RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**
3. Adoption Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville du Perreux.
➔ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
4. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2013 à 2022 (10 ans) - Rapport d'activité annuel 2021 INDIGO.
➔ **RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint**
5. Concession pour l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2023 à 2027 (5 ans).
➔ **RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint**
6. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne, années 2014 à 2023 – Rapport d'activité annuel 2021. LOISEAU MARCHÉS.
➔ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
7. Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023.
➔ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
8. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
9. Questions diverses

Mme ROYER annonce la démission de Monsieur Arnaud DUSSUD et de Madame Marine CANEVY-RAMIN. Elle explique que la démarche est d'en informer la Préfecture puis d'envoyer la demande par courrier aux deux personnes suivantes de la liste « Une nouvelle énergie pour le Perreux » qui a été présentée au moment des élections municipales. En fonction de leur accord, ils siégeront à l'occasion de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. MOUGE précise qu'une de ses interventions a mal été retranscrite dans le procès-verbal analytique du conseil municipal du 29 septembre et demande à ce qu'elle soit rectifiée.

Mme ROYER lui répond que la correction sera bien évidemment apportée et lui rappelle que le procès-verbal lui avait été envoyé avant la séance pour qu'il puisse apporter d'éventuelles corrections.

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « N'JOY » dans le cadre de deux animations interactives: la convention de prestation de service d'un montant de 790,01€ TTC est acceptée.
- DESC - Réactualisation de la grille tarifaire des services, activités périscolaires et extra scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 : les tarifs sont actualisés comme suit pour l'année 2022-2023:

Catégories	Barèmes	Restauration (y compris le mercredi)		Centres de loisirs du mercredi *						Centres de loisirs des vacances scolaires*
		Prix du repas	Prix majoré repas	matin (sans repas)	prix majoré matin	après-midi (sans repas)	prix majoré après-midi	Journée complète (avec repas)	prix majoré journée complète	Journée complète (avec repas)
A (7)	Egal ou supérieur à 942	5,94 €	7,72 €	2,15 €	2,80 €	8,08 €	10,50 €	16,17 €	21,02 €	16,17 €
B (6)	Supérieur ou égal 823 et inférieur à 942	5,46 €	7,10 €	2,02 €	2,63 €	7,56 €	9,83 €	15,04 €	19,56 €	15,04 €
C (5)	Supérieur ou égal à 715 et inférieur à 823	4,80 €	6,24 €	1,84 €	2,39 €	6,80 €	8,84 €	13,44 €	17,47 €	13,44 €
D (4)	Supérieur ou égal à 616 et inférieur à 715	4,00 €	5,20 €	1,71 €	2,22 €	6,15 €	8,00 €	11,86 €	15,42 €	11,86 €
E (3)	Supérieur ou égal à 565 et inférieur à 616	3,45 €	4,49 €	1,37 €	1,78 €	5,00 €	6,50 €	9,82 €	12,77 €	9,82 €
F (2)	Supérieur ou égal à 530 et inférieur à 565	2,55 €	3,32 €	1,08 €	1,40 €	3,87 €	5,03 €	7,50 €	9,75 €	7,50 €
G (1)	Inférieur à 530	1,44 €	1,87 €	0,71 €	0,92 €	2,43 €	3,16 €	4,58 €	5,95 €	4,58 €

Accueils du matin et du soir en Maternelles			
	Barèmes	prix par unité	prix majoré
Matin	Catégories A et B	1,16 €	1,51 €
	Catégories C et D	1,06 €	1,38 €
	Catégories E, F, et G	0,96 €	1,25 €
	Accueil spécifique De Lattre et Thillard à partir de 8h **	Gratuit	
Soir *	Catégories A et B	4,06 €	5,28 €
	Catégories C et D	3,83 €	4,98 €
	Catégories E, F, et G	3,61 €	4,69 €
	Accueil spécifique De Lattre et Thillard ** Tarifs ci-dessous		
	Catégories A et B	1,27 €	1,65 €
	Catégories C et D	1,16 €	1,51 €
	Catégories E, F, et G	1,06 €	1,38 €

Accueils du matin et du soir en Élémentaires			
	Barèmes	prix par unité	prix majoré
Matin	Catégories A et B	1,16 €	1,51 €
	Catégories C et D	1,06 €	1,38 €
	Catégories E, F, et G	0,96 €	1,25 €

Soir *	Catégories A et B	1,67 €	2,17 €
	Catégories C et D	1,47 €	1,91 €
	Catégories E, F, et G	1,26 €	1,64 €

* En cas de retard après 19h, application d'une pénalité forfaitaire de 10 € par quart d'heure de retard

** Sous conditions

- **DSI – Contrat de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société TeamNet concernant le logiciel SUIPI (Progiciel de gestion des personnalités et du protocole) :** le contrat d'un montant annuel de 2 400€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie l'Écho de la 3ème rive relative à l'organisation d'un conte musical intitulé « Chemins de conte »:** le contrat de cession d'un montant de 600€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association LVLUP relative à l'organisation d'un tournoi Esport:** la convention de prestation de service d'un montant de 400€ TTC de l'heure est acceptée.
- **DSI – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société DECALOG concernant la maintenance et l'hébergement du progiciel de la médiathèque et de ses modules espace public numérique (EPN) et portail internet public:** la convention de prestation de service d'un montant de 4 681,15€ TTC est acceptée.
- **DSI - Contrat d'hébergement et de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ARPEGE concernant les progiciels Arpege diffusion, Espace Citoyens Virtuose Agents :** le contrat d'un montant annuel de 18 548,17€ TTC est accepté.
- **DSI - Contrat d'hébergement et de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société R.D.L concernant le progiciel de gestion du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel :** le contrat d'un montant annuel de 2 450,36€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Mille et un chemins relative à l'organisation d'atelier autour du conte LILI CAILLOU:** le contrat de cession d'un montant de 855€ TTC est accepté.
- **DSI - Contrat d'hébergement et de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ARPEGE concernant les progiciels Concerto mobilité opus, Concerto opus, Adagio, Mélodie, Maestro:** le contrat d'un montant annuel de 15 077,85€ TTC est accepté.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Artisanal théâtre » pour les encadrements d'ateliers d'initiation à la musique dans les écoles maternelles et élémentaires:** la convention de prestation de service d'un montant de 54€ TTC de l'heure est acceptée.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « le cercle d'échecs» pour l'encadrement d'atelier d'initiation aux échecs dans les écoles maternelles et élémentaires:** la convention de prestation de service d'un montant de 36€ TTC de l'heure est acceptée.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Chantal PAQUET, Auto-entrepreneur pour l'encadrement d'atelier d'initiation à la musique dans les écoles maternelles et élémentaires:** la convention de prestation de service d'un montant de 54€ TTC de l'heure est acceptée.
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Claire LE GOFF, Auto-entrepreneur pour l'encadrement d'atelier d'initiation à la musique dans les écoles maternelles et élémentaires:** la convention de prestation de service d'un montant de 54€ TTC de l'heure est acceptée.
- **DRH – Signature d'une convention relative à une formation en inter de recyclage au SSIAP d'un agent du service des sports de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société CECYS:** la convention de prestation de service d'un montant de 222€ TTC est acceptée.

- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Hip hop art» dans le cadre de cinq ateliers artistiques de montage vidéo: la convention de prestation de service d'un montant de 750€ TTC est acceptée.
- DRH – Signature d'une convention relative à deux sessions de formations initiale sur les risques chimiques pour vingt agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société d'évaluation et de formation aux risques chimiques (EFARC): la convention de prestation de service d'un montant de 1 500€ TTC est acceptée.
- DESC – Avenant n°1 au contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Mille et un chemins relative à l'organisation de la lecture d'un conte intitulé « le petit chaperon rouge de LILI CAILLOU: le coût de prestation inchangé est accepté.
- DSFJ – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Mme Christelle Yomba II, puéricultrice, dans le cadre de deux ateliers intitulés « Portage physiologique » et « réflexologie plantaire » lors de la journée petite enfance du 19 novembre 2022: la convention de prestation de service d'un montant de 250€ TTC est acceptée.
- DESC – Avenant n°1 au contrat de cession entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie l'écho de la 3ème rive relatif à l'organisation d'un conte musical intitulé « Petits contes pour tout petits »: le coût de prestation inchangé est accepté.
- DRH – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Process Coach dans le cadre d'un séminaire managérial d'accompagnement pour les directeurs et chefs de services: la convention de prestation de service d'un montant de 4 250,13€ TTC est acceptée.
- DRH – Signature d'une convention relative au stage en intra de gestes et postures pour huit agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1^{er} GEST: la convention de prestation de service d'un montant de 400€ TTC est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la Sarl C LA COMPAGNIE dans le cadre d'un spectacle de marionnettes intitulé « Un Noël de gourmandise »: la convention de prestation de service d'un montant de 660€ TTC est acceptée.
- DDP - Extension de la convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et le CABINET ÉTUDES EXPERTS pour l'utilisation de l'outil digital DOME-TECH dans le cadre de la mission d'assistance pour la prise en charge des audit, suivi énergétique et décret tertiaire : le marché conclu d'un montant de 11 876€ HT minimum et de 14 251,20€ HT maximum est acceptée.
- DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Teona Betlemidze, Auto-entrepreneur pour l'encadrement d'atelier d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires: la convention de prestation de service d'un montant de 54€ TTC de l'heure est acceptée.
- DGS – Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société WISHIBAM pour le déploiement d'une solution digitale en faveur de l'activité des commerces permettant aux commerçants de vendre en ligne: le montant des frais d'abonnement à la plateforme d'achat d'un montant de 17 280€ TTC est accepté.
- DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et le CABINET ÉTUDES EXPERTS pour une mission d'audit énergétique de la piscine Belvaux: le marché conclu d'un montant de 17 830,80€ TTC est accepté.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire N'JOY dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Épopée médiévale »: la convention de prestation de service d'un montant de 473,80€ TTC est acceptée.

- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie OZA pour un spectacle intitulée « Un amour de fantôme », le 25/10/2022:** la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie OZA pour un spectacle intitulée « Un amour de fantôme », le 4/11/2022:** la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Le ferme de TILIGOLO » pour une représentation intitulée « Madame chaussette mène l'enquête »:** la convention de prestation de service d'un montant de 560€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le centre KAPLA pour une animation de construction à la journée:** la convention de prestation de service d'un montant de 560€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les petits magiciens » pour un atelier de « ZUMBA »:** la convention de prestation de service d'un montant de 168€ TTC est acceptée.
- **DRH – Convention relative à une formation d'approfondissement au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour un agent du service Enfance-Éducation de la ville du Perreux sur Marne auprès de l'Institut de Formation, d'animation et de conseil (IFAC):** la convention de prestation de service d'un montant de 340€ TTC est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire N'JOY dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Crazy Show »:** la convention de prestation de service d'un montant de 597,21€ TTC est acceptée.
- **DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société LMJ DISTRIBUTION pour une maintenance de brumisateurs de l'école maternelle Paul DOUMER:** le marché conclu d'un montant de 840€ TTC est acceptée.
- **DSI – Contrat de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société DI'X concernant le progiciel AVENIO (progiciel de gestion des archives):** le contrat de maintenance d'un montant de 2 064€ TTC est accepté.
- **DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société SIMON VOSS pour le contrat de maintenance du logiciel LSM:** le marché conclu d'un montant de 900€ TTC est acceptée.
- **DRH – Contrat de maintenance avec la société ANAKRYS pour l'hébergement et la maintenance du site extranet de la ville :** le montant de cette prestation d'un montant de 3 600€ TTC est accepté.
- **DSI - Contrat de location et d'entretien de 19 photocopieurs entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Fides bureautique :** le contrat de location d'un montant de 45 835,20€ TTC est accepté.
- **DRH – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société de spectacles et d'évènements cirque phénix pour le Noël des enfants du personnel communal:** la convention de prestation de service d'un montant de 4 800€ TTC est acceptée.
- **DRH – Signature de deux conventions de formation relatives au 34^{ème} forum de la communication publique et territoriale de deux agents de la direction des relations humaines et institutionnelles de la**

ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société CAP'COM: la convention de prestation de service d'un montant de 2 112€ TTC est acceptée.

- **DSI - Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Digitech concernant le progiciel de gestion de l'État civil (Logicime) :** le contrat de maintenance d'un montant de 2 650,64€ TTC est accepté.
- **DSFJ – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la Sarl YOGAMAMA, dans le cadre d'une animation Yoga parent/enfant lors de la journée petite enfance du 19 novembre 2022:** la convention de prestation de service d'un montant de 180€ TTC est acceptée.
- **DRH - Signature d'une convention relative à une formation en inter sur la remise en état des terrains de tennis en terre battue pour un agent du service des Sports de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l'institut de formation du tennis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS :** la convention d'un montant de 1 566€ TTC est acceptée.
- **DAJ - Marché d'assurances dommages ouvrages – tous risques chantier extension des salles APS. groupement ARTEC (courtier mandataire) / Compagnie d'assurance MAF :** le marché d'un montant de 25 126,39€ TTC est accepté.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association «Hip Hop Art» pour un atelier scientifique :** la convention de prestation d'un montant de 130€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et LA'NIMÉE compagnie pour un spectacle intitulé : « Aventure & petites bêtes ! » :** la convention de prestation d'un montant de 310€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les petits magiciens » pour deux ateliers intitulés « salsa » et « cirque » :** la convention de prestation d'un montant de 336€ TTC est acceptée.
- **DESC - convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les savants fous » pour deux ateliers scientifiques « fusée » et « robotique » :** la convention de prestation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Labofolies » :** la convention de prestation d'un montant de 523,80€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne e et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « la fille qui détestait les contes de fées »:** la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : « la fille qui détestait les contes de fées »:** la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Hip hop art» dans le cadre d'un atelier de danse:** la convention de prestation d'un montant de 80€ TTC est acceptée.
- **DSFJ - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Christell Yomba, Puéricultrice, dans le cadre de d'un atelier sur la diversification alimentaire lors de la**

journée petite enfance du 19 novembre 2022: la convention de prestation d'un montant de 125€ TTC est acceptée.

- **DGS – Actualisation des tarifs des droits de places et redevance du marché alimentaire du Centre du Perreux sur Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 :** les tarifs sont actualisés comme suit pour l'année 2022-2023:

<u>Commerçants abonnés</u>	Tarifs actuels	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	3,48 €	3,65 €
Droit supplémentaire par place d'angle	1,24 €	1,30 €
<u>Commerçants non abonnés</u>		
Par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	3,63 €	3,81 €
Droit supplémentaire par place d'angle	1,29 €	1,35 €
<u>Redevance animation</u>		
Pour les commerçants abonnés ou ceux en instance de l'être, Par commerçant et par quinzaine	15,11 €	15,84 €

- **DGS - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège enfantin nommé le petit cosmonaute place de Forchheim :** la convention de d'occupation d'un montant de 1 061,67€ TTC est acceptée.
- **DSI – Contrat de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société INETUM concernant le progiciel CART@DS, INTRAGEO et le module de transposition des fichiers:** le contrat de maintenance d'un montant de 3 534,04€ TTC est accepté.
- **DESC - Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Milles et un chemin relative à l'organisation d'un atelier autour du conte animé par LILI CAILLOU :** le contrat de prestation d'un montant de 90€ TTC est acceptée.
- **DESC - Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'association FAKE OFF relative à l'organisation d'une rencontre – débat autour des Fake news:** le contrat de prestation d'un montant de 450€ TTC est accepté.
- **DSFJ - Convention de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'association école des parents et éducateurs, dans le cadre d'une conférence lors de la journée petite enfance intitulée « le tout petits et ses rythmes »:** la convention de prestation d'un montant de 600€ TTC est acceptée.
- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association MANDARINE dans le cadre d'un spectacle musical intitulé « Le Bal de Mandarine »:** le contrat de prestation d'un montant de 830€ TTC est acceptée.

- **DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association MUSIQUES DE NULLE PART relative à l'organisation d'un atelier de fabrication d'instruments:** le contrat de prestation d'un montant de 500€ TTC est accepté.
- **DESC - Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie Tohu Bohu relative à l'organisation d'un spectacle intitulé « Chair de Poule »:** le contrat de cession d'un montant de 949,50€ TTC est accepté.
- **DESC - Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association du SOUFFLE AU SON relative à l'organisation de deux représentations d'une balade musicale et poétique intitulée « P'tit bonhomme de chemin »:** le contrat de cession d'un montant de 813,93€ TTC est accepté.
- **DSI – Contrat de prestation d'hébergement entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société INETUM concernant le progiciel CART@DS, INTRAGEO et le module de transposition des fichiers :** le contrat de prestation d'un montant de 3 849,07€ TTC est accepté.
- **DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.**

Mme RIVES désire savoir si l'audit énergétique sur la piscine a déjà été lancé. Elle souhaite connaître les conclusions de ce rapport et participer au débat sur les mesures à prendre.

Mme ROYER la remercie pour cette question et donne la parole à M. PEREZ concernant DOMETECH et les études sur les consommations d'énergie.

M. PEREZ précise que l'audit sur la piscine est en cours et en phase de finalisation avec différentes actions techniques, coût d'investissement et coût d'amortissement. Il ajoute que les conclusions de ce rapport devront être rendues dans une à deux semaines maximum.

Mme ROYER exprime que le logiciel DOMETECH permet l'étude de nombreux bâtiments de la ville sur les consommations d'énergie, la priorisation des travaux d'investissement à faire de manière à pouvoir les optimiser et les améliorer. La commune a déjà réalisé beaucoup de travaux d'isolation des bâtiments de la commune, des changements de fenêtres, des améliorations des chaudières et c'est vraiment pour continuer à travailler dans ce sens.

M. MOUGE souhaite avoir un retour sur l'utilisation de la plateforme en ligne permettant aux habitants d'acheter en ligne chez les commerçants du Perreux étant donné la dépense de la commune de 18 000€ pour cet outil digital.

Mme ROYER rappelle que cette plateforme a été mise en ligne au moment du COVID pour aider les commerçants à continuer à avoir une activité commerciale suffisante compte tenu du développement des achats à distance.

Mme RAYNAUD explique que la plateforme compte 46 commerçants et artisans perreuxiens. C'est une plateforme qui fonctionne plutôt bien pour les artisans. En revanche pour les commerçants elle l'est un peu moins car à la suite de la période COVID les clients sont retournés dans les magasins. Elle ajoute que l'aspect intéressant c'est que les commerçants ont finalement une deuxième boutique pour leurs commerces. Il y a eu 34 000 visites sur le site depuis sa création il y a dix-huit mois environ. Le chiffre d'affaire dégagé a été d'environ 15 000 € pour 231 commandes, ce qui équivaut à un panier moyen autour de 47 €.

POINT N° 2**RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué****OBJET : Finances - Budget Principal Ville - Exercice 2022 – Décision Modificative n°2.**

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2022 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 16	1641		Emprunts en euros	83 334,00 €	
Chapitre 10	10222		FCTVA		83 334,00 €
Total mouvements réels				83 334,00 €	83 334,00 €
Total mouvements pour ordre				0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement				83 334,00 €	83 334,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	36 700,00 €	
Chapitre 66	66112		Intérêts - Rattachement des intérêts courus non échus	17 563,00 €	
Chapitre 011	611		Contrats de prestations de services	-54 263,00 €	
Total mouvements réels				0,00 €	0,00 €
Total Section De Fonctionnement				0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la décision Modificative n°2

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 3

RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint

OBJET : Finances – Adoption Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville du Perreux.

La ville prévoit la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la M14.

Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour toutes les collectivités ou établissements publics qui mettent en place le référentiel M57. Ce dernier est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant.

C'est dans ce cadre que la ville est appelée à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits. Il permet également de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures, dans le respect des textes en vigueur.

Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions réglementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services de la collectivité ont vocation à s'approprier.

Adopté pour le budget ville (et le budget du CCAS), ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte :

- le cadre budgétaire ;
- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion budgétaire pluriannuelle (autorisations de programme et crédits de paiement) ;
- les marchés et commande publique ;
- les régies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la ville tel que présenté dans le document annexé.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 4

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2013 à 2022 – Rapport d'activité annuel 2021.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 article 6 et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société INDIGO a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 19 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Prend acte de ce rapport.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 5

RAPPORTEUR : M. PEREZ, maire-adjoint

OBJET : Concession pour l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2023 à 2027 (5 ans).

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCÉDURE

Le 16 décembre 2021, et suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la concession en question, ses caractéristiques et sa durée.

Un avis de concession a été adressé, le 20 décembre 2021, au BOAMP, au MONITEUR et sur MARCHES ONLINE et mis sur le profil acheteur de la Commune.

La date de remise des candidatures était fixée au 20 janvier 2022. L'ouverture des plis a eu lieu le 20 janvier 2022.

A cette date, quatre (4) candidats ont remis un dossier dans les délais impartis :

-  **INDIGO INFRA**
-  **Q-PARK FRANCE**
-  **EFFIA STATIONNEMENT**
-  **SAEMES**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a émis l'avis d'admettre ces quatre candidats à présenter une offre (**PV de la CDSP joint en Annexe 1 au présent rapport**), dont la date de limite de réception a été fixée au 28 mars 2022 à 16h.

Les sociétés ont été invitées à effectuer une visite des parkings le 28 mars 2022. Seules 2 sociétés s'y sont rendues (INDIGO INFRA et SAEMES), les sociétés Q PARK et EFFIA ayant indiqué qu'elles ne donneraient pas suite à la consultation.

Suite à la visite des parcs de stationnement, la société SAEMES a indiqué très tardivement ne pas remettre d'offre.

Seule INDIGO INFRA a donc remis une offre.

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 1^{er} juin 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse de l'offre (**RAO joint en Annexe 2 au présent rapport**).

2. SYNTHÈSE DE L'OFFRE INITIALE ET PHASE DE NÉGOCIATION

Le rapport d'analyse de l'offre a apprécié la qualité du dossier reçu au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, qui, pour mémoire, sont les suivants, hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

- La qualité du service proposé aux usagers, appréciée au regard du projet d'exploitation proposé, des conditions d'exploitation de chaque parc, des moyens humains et matériels prévus, des modalités d'organisation de la surveillance, du nettoyage et des prestations d'entretien et de maintenance ;
- L'équilibre économique de la concession, apprécié au regard de la tarification proposée, du niveau des hypothèses d'activité, de recettes et de charges, des relations financières entre le concessionnaire et l'Autorité concédante, du niveau des garanties apportées par le concessionnaire et de ses engagements contractuels.

En synthèse, le rapport d'analyse de l'offre en a fait ressortir les principales caractéristiques ci-dessous (page 35 du RAO) :

« L'offre présentée est recevable et respecte de manière générale les grandes orientations définies par la Ville dans le cahier des charges de la consultation, tout en illustrant les compétences du candidat en matière d'exploitation de ce type d'ouvrage et de service proposé aux usagers.

L'approche retenue sur les investissements et aménagements dont la prise en charge est souhaitée par le futur concessionnaire respecte globalement les prescriptions du cahier des charges mais nécessiterait d'être approfondie afin de s'assurer de son adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville.

Par ailleurs, l'offre est basée sur un équilibre économique conforme à l'approche souhaitée par la Ville : les recettes prévisionnelles générées par l'exploitation des ouvrages concédés permettent au concessionnaire de couvrir ses charges, y compris l'amortissement de l'ensemble des aménagements mis à sa charge sur la durée de la concession, sans qu'il ne sollicite de contribution de la part de la Ville.

Cet équilibre est toutefois basé sur des hausses tarifaires non négligeables, notamment sur les premières tranches de stationnement payant sur le parc de l'Hôtel de Ville mais également des abonnements. En outre, ces hausses s'appliqueraient non seulement lors de la prise d'effet du nouveau contrat (1^{er} janvier 2023) mais également à deux reprises au cours de son exécution (1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2027). En contrepartie, les tarifs seraient fixés sur la durée du contrat sans application de formule d'indexation.

Ces hausses tarifaires sont associées à des hypothèses de niveau d'activité élevé reflétant l'engagement du candidat et lui permettent de présenter des hypothèses de recettes ambitieuses. Cela étant, son compte d'exploitation prévisionnel est également basé sur une forte hausse de ses charges, dont de nombreuses composantes (personnel, entretien-maintenance, fluides, impôts et taxes...) nécessiteraient d'être approfondies.

En définitive, l'offre remise par INDIGO constitue une base satisfaisante pour engager des négociations, dont la portée risque toutefois d'être limitée par l'absence de concurrence. Il conviendra donc de définir les objectifs prioritaires à atteindre, notamment en termes d'investissement et de tarification. »

A l'issue de la prise de connaissance du rapport d'analyse de l'offre et de l'avis de la CDSP, Madame le Maire a décidé d'engager une phase de négociation avec INDIGO, selon les modalités suivantes :

- 21 juin 2022 : Transmission au candidat d'une série de questions ;
- 25 juillet 2022 : Réponses du candidat ;
- 13 septembre 2022 : Réunion de négociation avec le candidat.

Les questions transmises au candidat portaient principalement sur les aspects suivants :

- Le projet d'exploitation proposé, et notamment les moyens humains et matériels prévus ainsi que les modalités d'organisation du nettoyage ;
- Des précisions relatives aux caractéristiques des investissements envisagés, en particulier des bornes de recharge électriques et des hypothèses de recettes et de charges associées ;
- L'équilibre économique de l'offre, en particulier le détail des hypothèses retenues pour l'évaluation des charges d'exploitation et la justification des évolutions constatées par rapport au contrat arrivant à échéance ;
- La correction d'erreurs matérielles relevées lors de l'analyse de l'offre.

A l'issue de la première audition, les négociations ont été poursuivies selon les modalités suivantes :

- 15 septembre 2022 : Transmission au candidat d'une nouvelle série de questions ;
- 27 septembre 2022 : Réponses du candidat.

Ces questions avaient principalement pour objet de :

- Prendre acte des réponses formulées lors des échanges du 13 septembre ;
- Poursuivre les échanges avec le candidat sur la teneur de son offre et notamment de préciser les investissements prévus au regard des demandes de la Ville ;
- D'approfondir les modalités d'évaluation de certains postes de charges ;
- D'optimiser la proposition d'intéressement de la Ville (redevance variable) en cas d'amélioration des conditions d'exploitation du service, notamment en introduisant une redevance spécifiquement liée à l'exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques.

A l'aune des réponses apportées, une troisième série de questions a été adressée au candidat le 5 octobre pour une réponse prévue pour le 7 octobre. Cette dernière série avait pour objet de lever les dernières incertitudes relatives aux évolutions de charges relevées entre l'exploitation actuelle et les hypothèses retenues par le candidat et de l'inciter une nouvelle fois à améliorer sa proposition d'intéressement de la Ville.

3. ANALYSE DE L'OFFRE FINALE ET CHOIX DU LAURÉAT

Les négociations ont permis de confirmer la cohérence du projet d'exploitation présenté et d'en préciser certains aspects (moyens prévus et modalités d'imputation comptable, prestations de nettoyage sous-traitées, organisation de la base locale d'intervention).

Les caractéristiques des investissements proposés par le candidat ont également été approfondies, ce qui a permis de confirmer leur adéquation avec les objectifs poursuivis par la Ville. Ainsi, INDIGO a notamment justifié les investissements prévus sur le matériel de péage, précisé les caractéristiques des bornes de recharge des véhicules électriques et de l'offre associée proposée aux usagers ainsi que les caractéristiques du drapeau proposé sur le parking des deux avenues. A la demande de la Ville, INDIGO a complété son offre en incluant l'installation d'un panneau dynamique sur le parking Hôtel de Ville.

S'agissant de l'équilibre économique de la délégation, INDIGO a corrigé de légères erreurs matérielles dans son offre initiale et justifié les évolutions de charges relevées par les évolutions apportées au service proposé aux usagers (consommations et maintenance des nouveaux équipements notamment) ainsi que par le contexte d'inflation actuelle (hausse des charges liées aux consommations d'électricité notamment).

La Ville ayant confirmé son accord sur les évolutions tarifaires proposées par INDIGO, ce dernier a maintenu ses hypothèses de recettes et, après quelques ajustements sur ses hypothèses de charges, a légèrement amélioré sa proposition d'intéressement de la Ville en ajoutant un second seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel la proportion reversée à la Ville sous forme de redevance serait de 70% et en complétant ce mécanisme d'une redevance variable basée sur un partage à parts égales des bénéfices générés par l'exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques.

Malgré l'absence de concurrence, qui a limité les marges de négociations dont disposait la Ville, l'offre remise par INDIGO répond de façon satisfaisante aux attentes de la Ville. C'est pourquoi il est proposé de retenir l'offre de la société INDIGO et de lui confier l'exploitation des parcs de stationnement.

4. ECONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Le contrat finalisé avec le concessionnaire est joint en **Annexe 3 au présent rapport** accompagné des annexes.

Périmètre de la concession

L'exploitation des places de stationnement payant en ouvrage portera sur :

- Les 18 places sous la placette de l'avenue Clémenceau,
- Les 21 places du parc Gallieni,
- Les 50 places du parking des 2 avenues,
- Les 16 places du parking de la rue du marché,

- Les 250 places du parking souterrain de l'Hôtel de Ville,
- Les 22 places de l'Orangerie.

Durée de la convention

Le contrat prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire et après accomplissement des formalités de transmission aux services du contrôle de légalité. La durée du contrat sera de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conditions d'exploitation des différents parcs

De manière générale, l'affectation actuelle des parcs de stationnement à un type d'usage (abonnement et/ou horaire) ainsi que les horaires d'ouverture des différents parcs et de présence humaine seront maintenus.

Le parc de stationnement Georges Clémenceau sera exclusivement dédié aux abonnés et devra leur être accessible sans interruption (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

Le parc de stationnement des deux avenues devra être ouvert à partir de 8 heures du matin tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi).

En ce qui concerne le parc de stationnement Galliéri, l'Autorité concédante entend réserver cinq (5) places pour son usage propre tous les jours de la semaine, y compris le week-end. Le Concessionnaire s'engagera à fournir gratuitement à l'Autorité concédante les moyens d'accès correspondant à ces cinq (5) places.

Le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville devra être ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux abonnés ainsi que de 7 heures du matin à 21 heures le soir pour les autres usagers. Par ailleurs, l'Autorité concédante souhaite que le Concessionnaire assure une présence humaine sur le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville en utilisant les locaux (bureau) prévus à cet effet, à minima aux heures d'affluence, selon des modalités détaillées contractuellement.

L'Autorité concédante réservera prioritairement cinquante (50) abonnements/jour sur le parc de l'Hôtel de Ville pour son usage propre, du lundi au vendredi (8h00 – 19h30).

Enfin, les parcs de stationnement des deux avenues, Clémenceau et de l'Orangerie étant intégrés dans une copropriété, le Concessionnaire pourra être sollicité par l'Autorité concédante pour émettre un avis sur les demandes formulées par le syndic, le conseil syndical et sur toutes propositions de résolution en lien avec l'exploitation de ces parkings.

Investissements à la charge du Concessionnaire

Considérant que le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir certains équipements nécessaires à l'exécution du service public, l'Autorité concédante confiera au Concessionnaire la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement des biens et équipements visés en Annexe 4 du contrat.

Parmi les investissements mis à la charge du Concessionnaire figurent notamment :

- L'installation d'un système de visualisation des places libres au sein des parkings de l'Hôtel de Ville et des 2 Avenues – 300 places à équiper ;
- L'installation de seize (16) bornes de recharge des véhicules électriques (BRVE), dont treize (13) sur le parking de l'Hôtel de Ville et trois (3) sur le parking des Deux Avenues ;

- Le remplacement de l'éclairage des parkings Hôtel de Ville, Deux Avenues et Galliéni par des éclairages led ;

- L'installation d'un drapeau dynamique sur le parking Hôtel de Ville ainsi qu'en cas d'accord de la copropriété, d'un drapeau dynamique sur le parking des Deux Avenues.

Il est précisé que les investissements pris en charge par le Concessionnaire et dont la liste figure en Annexe 4 du contrat seront amortis sur la durée du contrat. D'éventuelles valeurs non amorties en fin de contrat ne pourront correspondre qu'à des investissements non prévus initialement et autorisés par l'Autorité concédante.

Entretien et maintenance des ouvrages concédés

Entretien courant

Pour l'ensemble des parcs de stationnement dont l'exploitation lui est confiée, le Concessionnaire devra maintenir les ouvrages et équipements en parfait état d'entretien. A ce titre, il assurera régulièrement (en fonction de l'usure et de l'état général de propreté) :

- Le nettoyage (balayage par mini-aspiratrice ou autre appareil et lavage si nécessaire) des parcs, à l'exception du parc de la rue du marché dont le nettoyage sera assuré par l'Autorité concédante. A cet effet, le Concessionnaire permettra aux représentants de l'Autorité concédante d'accéder à ce parc ;

- La remise en peinture, lorsque cela s'avère nécessaire, des bandes de délimitation des emplacements et des zébras piétons ;

- Le maintien en bon état de la signalétique intérieure et son remplacement lorsqu'elle aura été endommagée par accident ou vandalisme ;

- L'entretien des murs (peintures éventuelles) et des cages d'escalier (nettoyage régulier, détagage, peintures éventuelles) ;

- Une assistance technique aux usagers des parcs ;

- L'entretien des dispositifs d'accès ;

- L'exploitation et l'entretien de la vidéosurveillance ;

- L'entretien des appareils de péage endommagés en cas d'accident ou de vandalisme ;

- La transformation des appareils de péage en cas de changement de tarifs ;

- La fourniture des tickets horodateurs et les cartes d'abonnement ;

- La collecte des droits de stationnement contenus dans les appareils de péage ainsi que la fourniture des appareils nécessaires à ladite collecte ;

- L'entretien des portes d'entrée et de sortie du parc et des caniveaux d'évacuation des eaux de surface ;

- L'entretien et la maintenance des systèmes de lutte anti-incendie et des systèmes d'alarme des installations techniques ;

- L'entretien, aux heures d'ouverture, des toilettes publiques du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville ;

- L'entretien et la maintenance des ascenseurs des parcs de stationnement des deux avenues et de l'Hôtel de Ville.

Maintenance et grosses réparations

Les opérations de maintenance sont réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR X 60-000, que ces opérations concernent les bâtiments, les installations techniques et de toute autre installation ou équipement dont le Concessionnaire aura la responsabilité.

- Maintenance mineure (niveaux 1,2 et 3)

S'agissant des bâtiments mis à sa disposition, le Concessionnaire assurera les travaux d'entretien et de maintenance qui incombent normalement au locataire au sens des articles 605 et 606 du Code civil.

● Maintenance majeure (niveaux 4 et 5)

S'agissant de l'ensemble des bâtiments compris dans le périmètre concédé, ces interventions (clos, couvert, structures) relèvent de la responsabilité de l'Autorité concédante.

S'agissant des installations techniques, cette catégorie comprend les grosses réparations dues à l'usure normale du matériel ou en remplacement de matériel devenu obsolète. Ces interventions seront à la charge du Concessionnaire et comprennent notamment les peintures et marquage au sol, matériels tournants, équipements électromagnétiques, installations de péage, ascenseurs, installations de ventilation et peintures.

Pour faire face à ses obligations, le Concessionnaire tiendra dans sa comptabilité un plan dit de Gros Entretien et de Renouvellement (GER). Ce plan sera alimenté par un montant annuel de douze mille euros hors taxes (12 000 € HT) et fonctionnera en transparence selon les modalités décrites ci-dessous.

Son utilisation ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable de l'Autorité concédante, sauf cas d'urgence, qui nécessiterait que le Concessionnaire prenne des mesures conservatoires. Si l'Autorité concédante ne répond pas à la demande du Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

A l'occasion de la remise du rapport annuel, le Concessionnaire présentera à l'Autorité concédante :

● Le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectives de renouvellement sur l'exercice concerné (production des dépenses justificatives) ;

● Un état des dotations (report éventuel compris) et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat ;

● Le calcul des soldes des dotations positives ou négatives et des dépenses.

Au terme de la concession, et pour quelque cause que ce soit, le plan GER sera apuré comme suit:

● Si le montant est positif (Montant prévisionnel cumulé sur la durée du contrat (R) supérieur aux dépenses cumulées sur la durée du contrat (D)), le Concessionnaire rétrocèdera à l'Autorité concédante la différence $R - D$ au plus tard dans le mois qui suit la fin du contrat ;

● Si le montant est négatif (Montant prévisionnel cumulé sur la durée du contrat (R) inférieur aux dépenses cumulées sur la durée du contrat (D)), l'Autorité concédante versera au Concessionnaire la différence $D - R$ au plus tard dans le mois qui suit la fin du contrat.

Toute utilisation ou affectation de la provision à des dépenses sans l'accord préalable de l'Autorité concédante sera interdite. Tout manquement fera l'objet à la charge du Concessionnaire d'une pénalité dont le montant sera égal au montant de la dépense contesté par l'Autorité concédante sur le plan de GER, multiplié par quatre.

En tout état de cause, les interventions relèveront de la responsabilité exclusive du Concessionnaire s'il s'avère que l'origine du désordre provient d'un manquement du Concessionnaire dans ses obligations de faire telles que visées aux Articles 15 et 16.2 du présent contrat.

Régime financier du contrat

Le Concessionnaire exploitera le service public concédé à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il sera seul responsable de la continuité du service public et assumera toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est établi pour toute la durée du contrat et joint en Annexe 5 du contrat.

En contrepartie de la prise en charge des missions qui lui seront confiées, le Concessionnaire percevra directement les recettes d'exploitation auprès des usagers ainsi que les diverses recettes accessoires éventuelles.

Les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du service public devront permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre économique du contrat et de couvrir ses charges. Par conséquent, l'Autorité concédante ne versera pas de contribution au Concessionnaire.

L'équilibre économique du contrat est basé sur la tarification figurant en annexe 7 du contrat, qui détaille les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les évolutions tarifaires d'ores et déjà prévues aux 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2027. Ces évolutions sont réputées acceptées par l'Autorité concédante sans que leur mise en œuvre ne nécessite de délibération du Conseil Municipal.

La tarification proposée aux usagers pour les recharges électriques dépendra de l'évolution des coûts de fourniture d'électricité et sera transmise pour information à la Ville, sans qu'il ne soit nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal (s'agissant d'une prestation annexe au service public). Les hypothèses retenues lors de l'élaboration du contrat sont détaillées en annexe 8 du contrat, qui détaille le modèle économique d'exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques sur la base duquel a été établi l'équilibre économique du contrat.

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le Concessionnaire versera chaque année à l'Autorité concédante une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 7 540 € HT ainsi qu'une redevance variable calculée sur le chiffre d'affaires global, hors bornes de recharge des véhicules électriques et une redevance variable spécifiquement basée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques.

Contrôle et suivi de la délégation

Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du code de la Commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le Concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, une analyse de la qualité du service et une annexe permettant à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport sera accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier dont le contenu est défini contractuellement.

Un comité de suivi sera constitué entre les parties. Ce comité, constitué de représentants du Concessionnaire et de l'Autorité concédante, se réunira en cas de besoin sur demande de l'une des parties et a minima une fois par an. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service concédé.

M. MOUGE souhaite savoir si l'heure de gratuité est maintenue dans le parking de l'hôtel de ville. D'autre part il remarque que l'équilibre financier sera basé sur des hausses tarifaires non négligeables et désire plus de détail. Il remarque qu'INDIGO est la seule société à faire acte d'intérêt pour l'exploitation et trouve cela un peu étrange.

M. PEREZ confirme la gratuité pour la première heure dans le parking de l'hôtel de ville. Il indique que la commune a fait en sorte que la hausse soit très modérée par rapport à l'inflation. Concernant la seule candidature d'INDIGO, il ajoute que la procédure des marchés publics a été respectée, il y a eu 4 entreprises au départ et 3 se sont désistées. On ne connaît pas les raisons pour lesquelles elles n'ont pas répondu et n'ont pas été jusqu'au bout de la démarche.

M. BONIFACE fait part de ses réserves concernant le modèle général de la délégation de service public et, à ce titre, informe le conseil qu'il s'abstiendra sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le choix de la société INDIGO INFRA comme concessionnaire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage.
- Approuve le projet de contrat et ses annexes entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la société INDIGO INFRA pour une durée de cinq (5) ans, tels qu'annexés au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

POINT N° 6

RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint

OBJET : Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne, années 2014 à 2023 – Rapport d'activité annuel 2021. LOISEAU MARCHÉS

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 article 6 et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société LOISEAU MARCHÉS a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 19 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Prend acte de ce rapport.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

POINT N° 7

RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint

OBJET : Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023.

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », et son décret d'application 2015-1173 du 23 septembre 2015 donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, dont le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos par an.

La loi impose au Conseil municipal d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. MOUGE remarque que le FRANPRIX en centre-ville est ouvert constamment y compris le dimanche matin et le dimanche après-midi sans jamais avoir fait l'objet d'un vote en Conseil municipal. Il s'interroge sur ces commerces comme FRANPRIX qui ouvre leurs commerces sans autorisations du Conseil Municipal et ces autres commerces faisant l'objet de ce point.

Mme RAYNAUD explique que la loi prévoit que le commerce alimentaire peut ouvrir le dimanche matin et là il s'agit d'ouvertures dominicales pour la journée complète.

Mme RIVES ajoute que tous les FRANPRIX sont ouverts le dimanche toute la journée. Elle s'étonne que MONOPRIX ait besoin de demander une ouverture exceptionnelle du dimanche après-midi alors que FRANPRIX ne le fait pas.

Mme RAYNAUD signifie que c'est une exception qui fait partie de leur fonctionnement. Les FRANPRIX sont ouverts le dimanche toute la journée.

Mme ROYER signale que le fonctionnement de FRANPRIX est une ouverture 7 jours/7 et que les magasins habituellement fermés le dimanche font l'objet de cette demande d'ouverture exceptionnelle à titre dérogatoire.

M. BUGEJA ajoute que c'est une question de surface au sol, le FRANPRIX est plus petit donc ne nécessite pas de demande dérogatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en alimentation générale de la commune le dimanche tel que le détaille la liste ci-après :**

⇒ Dimanche 10 décembre 2023
⇒ Dimanche 17 décembre 2023
⇒ Dimanche 24 décembre 2023
⇒ Dimanche 31 décembre 2023

- **Autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune le dimanche tel que le détaille la liste ci-après :**

⇒ Dimanche 15 janvier 2023
⇒ Dimanche 12 mars 2023
⇒ Dimanche 11 juin 2023
⇒ Dimanche 17 septembre 2023
⇒ Dimanche 15 octobre 2023

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 8

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

CREATIONS

Filière technique

■ Afin de procéder à la mise en stage de plusieurs agents, affectés au sein de plusieurs services (restauration scolaire, établissements scolaires...) il convient de créer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

■ Afin de procéder au recrutement de deux agents au sein du service Enfance/Éducation (un en pôle Restauration scolaire et un en pôle Gestion de l'entretien des équipements) et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes suivants :

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L.4 et L.311-1 du Code général de la fonction publique), cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

Dans ce cas, ce recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Agent polyvalent de cuisine
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 1 ^{er} échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 352)

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C),

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Agent d'entretien des bâtiments scolaires
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 1 ^{er} échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 352)

Filière administrative

■ Dans le cadre d'un futur recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines pour occuper les fonctions de conseillère en Prévention et Qualité de Vie au Travail, il convient de créer le poste suivant relevant de la:

- 1 poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la création de ces 8 postes.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

M. MOUGE se questionne sur les délibérations du Conseil municipal qui ne sont pas diffusées sur le site internet de la ville. Il remarque que le procès-verbal analytique y est mis mais qu'on ne retrouve pas la publication des budgets et des comptes administratifs de la mairie, ce qui devrait l'être.

Mme ROYER explique qu'un panneau d'affichage électronique situé devant la mairie a remplacé les panneaux d'affichage. Les documents sont disponibles dessus et sur le site où on peut retrouver effectivement le procès-verbal analytique du conseil municipal.

Elle ajoute que le site a été récemment modifié pour que tous les documents soient accessibles.

Mme RIVES souhaite revenir sur le sujet de poubelles situées aux Joncs Marins qui sont condamnées compte tenu de la proximité des écoles. Elle comprend ce point de vue sécuritaire mais souhaite savoir ce que la commune envisage comme alternative pour éviter que les Perreuxiens déversent leurs déchets autour.

Mme ROUSSELIN informe que des nouvelles corbeilles de ville sont déjà installés devant Germaine Sablon. Il s'agit d'un modèle qui permet de voir à l'intérieur avec des sacs transparents. La commune teste ces poubelles pour voir si elles apportent suffisamment de contenance. Si ce système est satisfaisant la ville va procéder au remplacement pour pouvoir en mettre aux abords des autres écoles.

M. MOUGE avait évoqué lors d'un précédent conseil municipal la possibilité de rendre hommage à Monsieur Samuel PATY en désignant une rue, une place, un immeuble qui porte son nom. Il souhaite savoir si la commune a réfléchi à cette suggestion.

Mme ROYER exprime son profond respect à la mémoire de Samuel Paty et indique que la difficulté réside dans le fait qu'il faudrait rendre hommage à beaucoup de personnes, ne serait-ce qu'aux nombreuses victimes des attentats. Le choix est donc difficile et les rues à rebaptiser ne sont pas nombreuses ce qui nécessite une réflexion approfondie pour n'oublier personne. Elle sait que c'est un sujet de fond mais pour le moment n'a pas de solution plus précise. La réflexion est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Christel ROYER over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie du Perreux-sur-Marne' and '(Val de Marne)' around a central emblem.

Christel ROYER